

*Questions orales*

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Le premier ministre ignorait-il qu'il est d'usage dans les grands ministères, qui existent depuis de longues années et qui ont des milliers de personnes à leur service, lorsqu'un fonctionnaire commet une faute dont le ministre ne peut pas avoir eu connaissance au moment de son exécution, que le ministre en prenne toujours la responsabilité, s'il a quelque chose dans le ventre et le sens des responsabilités, au lieu de chercher des faux-fuyants? Est-ce qu'il n'est pas au courant, est-ce qu'il ne veut pas admettre que ce principe doit s'appliquer en l'espèce?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre que tel soit le principe, sinon il en découlerait que l'actuel député de Prince Edward-Hastings devrait se rendre responsable de fautes commises pendant la période 1958-1962, lorsque son parti était au pouvoir, s'il venait à en être découvert.

**M. Hees:** Je suis toujours disposé à le faire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Nommez-moi un cas dont j'ai jamais essayé d'éluider la responsabilité. Amenez-le, ou fermez-la!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un motif tout à fait distinct et sans relation avec les questions posées au cours de cette période. Il s'agit de la responsabilité ministérielle et du choix d'un ministre de ne pas répondre aux questions. Je précise pour débiter que tout comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je ne veux pas remettre en question les décisions de la présidence. Cependant, monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre a droit à une explication concernant la décision que vous avez prise relativement aux questions posées par les députés de Saint-Jean-Est et de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Elle a droit à un éclaircissement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Si le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) voulait bien la fermer pour une fois, il pourrait suivre la discussion.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision aujourd'hui et je ne la conteste pas, car ce serait contraire au Règlement. Mais je demande des éclaircissements, monsieur, au sujet de cette décision. Vous avez dit, en fait, avant que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) ait l'occasion de répondre que les deux députés n'avaient même pas le droit de poser la question. C'est peut-être l'usage, monsieur l'Orateur, mais étant donné qu'il s'agit d'un précédent que vous-même avez établi, je pense que la Chambre aurait droit à un éclaircissement et c'est pour cette raison que j'ai demandé la parole.

Le 14 mars 1975, on a posé le même genre de question au sujet d'un ensemble de problèmes. Je vous renvoie maintenant à la page 4105 du Hansard de cette date. Quand vous avez rendu votre décision ce jour-là, monsieur, vous avez dit ceci:

Toutefois, je pense en outre que la présidence n'est pas en mesure d'empêcher un ministre de répondre à une question à laquelle il désire répondre.

**M. Alexander:** C'est là la question.

[M. Trudeau.]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Votre Honneur a ensuite ajouté:

C'est une chose de dire que si un ministre objecte qu'il ne peut répondre à une question pour des raisons techniques,

Je vous rappelle que le ministre n'a pas sourcillé quand on lui a posé la question.

**M. Woolliams:** Non, mais il semblait nerveux.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je poursuis:

... il faut vérifier si ces raisons techniques sont justifiées. Toutefois, si l'on pose au ministre une question à laquelle il désire répondre...

Je suppose qu'il doit l'indiquer d'une façon ou d'une autre, même en disant non. Je poursuis la citation:

... je suis certain que la présidence aurait tort de l'empêcher de le faire.

Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui vous êtes intervenu. Loin de moi l'idée de vous accuser d'être intervenu de mauvaise foi, mais vous êtes intervenu.

**Une voix:** Pas de commentaires à l'endroit de la présidence.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, si un député n'a pas le droit de faire ce genre de remarques à la Chambre, c'est qu'elle est tombée bien bas. La question que voulait poser le député de Saint-Jean-Est portait précisément sur une déclaration concernant l'affaire de l'Agence de presse libre, qui s'est déroulée, semble-t-il, en 1972. Cette déclaration figurait sur du papier à en-tête du ministre des Approvisionnements et Services en date du 2 juin 1977, et c'est là-dessus que portait la question. Le ministre n'a jamais laissé entendre qu'il refusait de répondre à cette question. Je ne sais pas quelle est la bonne procédure à suivre, monsieur l'Orateur, mais vous avez rendu une décision claire et nette à la Chambre dans une affaire tout à fait identique à celle-ci. Les députés de Saint-Jean-Est, Hamilton-Ouest, Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et Lotbinière (M. Fortin) avaient l'intention de soulever ce problème et voilà où nous en sommes.

Je suis personnellement convaincu que vous aviez entièrement raison de rendre cette décision le 14 mars 1975 concernant les privilèges du Parlement en matière de liberté de question. Telle est la décision que vous avez rendue le 14 mars 1975. Je ne puis remettre en question votre décision d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et je le comprends bien, mais si cela m'était permis j'aimerais vous signaler très respectueusement qu'à mon avis, aujourd'hui, vous avez tort. Je prends donc la parole pour demander la seule chose que je puisse demander, c'est-à-dire quels sont les droits des députés, non seulement en l'occurrence, mais dans les cas antérieurs ou même futurs, quand nous avons besoin d'éclaircissements pour savoir comment nous pouvons vous assurer que les ministres ont bien assumé leurs responsabilités antérieures, tout au moins s'ils sont encore ministres de la Couronne. C'est le cas du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) aujourd'hui. On devrait au moins pouvoir lui demander s'il est prêt à répondre aux questions qui lui seront posées. Si tel n'est pas le cas, on devrait lui demander s'il est prêt à faire une déclaration sur des motions et si l'on peut lui poser des questions à ce sujet. S'il ne soulève pas au moins une question de privilège sur ce qui a été dit à son sujet aujourd'hui, c'est à se demander s'il est homme d'honneur.